

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI_5DGS-AI

SLO

N°2023-5/DGS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK ANDRZEJCZAK, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 suite auxquelles Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK a été désigné en qualité de Conseiller Municipal ;

Considérant l'apport de précisions au champ de délégation de Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} - Abroge et remplace l'arrêté n°7/DGS du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK, Conseiller municipal.

Article 2 - En relation avec la délégation « *Transition énergétique, éco-responsabilités* », délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK, Conseiller municipal, dans le domaine des aménagements écologiques, et notamment :

- La mise en place du « *plan 1.000 arbres* » ;
- Le suivi de la qualité de l'air ;
- La remise en état et la construction de chemins de randonnée ;
- La remise en état et la construction de pistes cyclables ;
- Le suivi du plan « *Sobriéthique* » ;
- Le plan d'éclairage intelligent.

Article 3 - Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

Article 4 - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 5 - La signature par Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 6 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

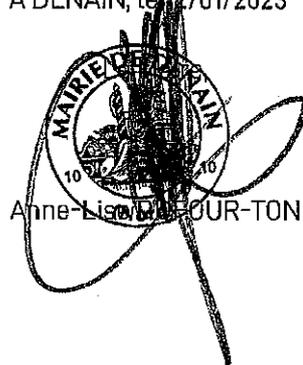
Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le SLO
ID : 059-215901729-20230112-230112AI_5DGS-AI

N°2023-5/DGS

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et à Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le 12/01/2023



Anne-Lise DE FOUR-TONINI.

Notifié le 1.2.2023
L'intéressé

Certifié exécutoire compte-tenu :
De la réception en Sous-Préfecture le **20 JAN. 2023**
De l'affichage le **- 1 FEV. 2023**
De la notification le **- 1 FEV. 2023**